

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°312024

Objet : Contrat avec l'AREC Occitanie pour une mission d'accompagnement sur la stratégie de déploiement d'une navette bas carbone

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération 96/2023 d'adhésion à la SPL AREC Occitanie en date du 16 octobre 2023 ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT le projet de plage zéro carbone qui consiste à aménager un parking solarisé sur le terrain vague d'un hectare, situé en cœur de station et de mettre en place une navette bas carbone qui circulerait sur la voie de Venise, pour véhiculer les usagers jusqu'à la plage nord.

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie), sise 55 avenue Louis Bréguet 31028 Toulouse Cédex 4, pour une mission d'accompagnement sur la définition d'une stratégie de mise en œuvre du projet, résultant d'une étude d'usage.

Le montant forfaitaire de la mission est fixé à 25 500€ TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget principal communal.

Fait à TORREILLES, le 23 mai 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

